

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE REJETANT LA MOTION RELATIVE AU RESPECT DE LA LIBERTE D'EXPRESSION OU DE REUNION

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme FILIPPI Marie-Xavière à Mme NADIZI Françoise
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

NIVAGGIONI Nadine, PARIGI Paulu Santu, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par le groupe « Le Rassemblement »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

REJETTE la motion dont la teneur suit :

« Dans le cadre des élections présidentielles, concourt une série de candidats représentant les courants de pensée nationaux, conformément aux objectifs d'une élection qui suppose que la compétition s'exerce avec respect et égalité.

Or, on ne peut que regretter qu'à plusieurs reprises dans notre île, des personnes, certes isolées, mais néanmoins déterminées, ont baffoué les règles du jeu à plusieurs occasions depuis le début de la campagne en faisant œuvre de sectarisme, d'intolérance voire de violence.

L'Assemblée de Corse, matrice démocratique de la vie politique insulaire, a toujours été attachée aux libertés d'expression et de réunion, principes fondamentaux de toute société démocratique évoluant dans un Etat de droit.

Des principes consacrés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, intégrée au sein du préambule de la 5^{ème} République, à l'article 10 qui dispose que « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public* » et à l'article 11 qui dispose que « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme* ».

Ces principes ont été - ne l'oublions pas - l'aboutissement d'un long processus initié sous l'Antiquité, relancé lors de la Renaissance puis théorisé et soutenu fructueusement par les philosophes des Lumières. Dans le sillage de cette maïeutique multiséculaire, tout comportement contrevenant à l'exercice des droits fondamentaux ne saurait être toléré.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME avec force son attachement au pluralisme politique, garantie démocratique, ainsi qu'aux libertés qui y sont associées, et condamne avec force toute tentative ou action attentatoire à la liberté d'expression ou de réunion. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

POUR : 16

Mmes et MM. : BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean

CONTRE : 22

Mmes et MM. : ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : 10

Mmes et MM. : BARTOLI Marie-France, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, RISTERUCCI Josette, TATTI François

ABSENTS : 3

Mme et MM. : NIVAGGIONI Nadine, PARIGI Paulu Santu, STEFANI Michel.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI